



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10/05/2022

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET et Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN, Madame Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. CHALLANCIN,

Mme Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. le Maire

Mme Bernadette VILLARD, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN.

**Secrétaire de séance :**

Sébastien FAYARD, élu à l'unanimité

**Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h35**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04-04-2022

Le Procès-Verbal du 04 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS

- **Elections Législatives :** Les Dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00

Un point est fait entre élu pour la tenue des Bureaux de votes sur les deux tours.

### DÉCISIONS

#### 2022-03 → Instauration de tarifs municipaux lors de manifestations communales

Dans le cadre de manifestations communales, la commune peut être amenée à organiser des buvettes.

Afin de permettre l'encaissement, il était nécessaire de définir des tarifs.

Les tarifs ont été proposés et validés en commission municipale « Vie associative, sportive, animation et culture », comme suit :

BOISSONS	TARIFS en euros
Boissons non alcoolisées, sodas, jus de fruits	1 € la cannette
Bière pression	2.50 € (verre de 25cl)
Vin	2 € (verre)
Vin	10 € (bouteille de 75 cl)
Bouteille d'eau minérale	1 € (bouteille de 25cl)
Café/Thé/Chocolat chaud	1 €

**Intervention de M. le Maire :** Il est précisé que cette décision est abrogée car nous avons dû reprendre une décision afin de modifier le prix de la bouteille de vin ainsi que d'ajouter le prix pour la vente de crémant. Pour information, la nouvelle décision sera présentée lors du prochain Conseil de juin.

## **2022-04 → Contrat entre la Commune et l'Association l'Abri pour le nettoyage manuel d'une partie de la Commune – Année 2022**

La Commune a souhaité souscrire encore cette année, un contrat pour le désherbage des zones en Ghorr (nécessitant un nettoyage manuel par raclage et/ou avec du matériel adapté).

Suite à la proposition financière de l'association l'Abri, un nouveau contrat a été pris pour l'année 2022 comprenant 5 interventions pour l'année. Le montant total de la prestation s'élève à 5 150€ (Association non assujetti à la TVA) pour l'année 2022.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **1/ Révision des tarifs de la restauration scolaire**

Il était décidé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie qui n'avaient pas été revus depuis plus de cinq ans pour la première et plus de dix ans pour la seconde.

Toutefois et compte tenu du contexte global de hausse des matières premières, les élus ont souhaité reporter cette délibération pour un prochain Conseil dans l'attente du renouvellement du marché public à venir pour la rentrée scolaire prochaine sur la fourniture des denrées alimentaires afin de voir l'impact réel de l'augmentation du prix d'achat des repas. Les élus ne souhaitent effectivement pas augmenter deux fois les tarifs à quelques mois d'intervalles.

#### **2/ Révision des tarifs de la garderie municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réunion plénière en date du 12 mai 2022,

**Considérant** la nécessité de revoir les tarifs de la garderie car cela fait longtemps que ce tarif est appliqué,

**Considérant** que le prix actuel est de 1.60€ par heure,

**Considérant** qu'il a été proposé, de fixer le nouveau montant à 2€ de l'heure,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE DE FIXER dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tarif de la garderie municipal à 2€ par heure.

**Article 2 :** DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

#### **3/ Révision des tarifs du cimetière communal de Lachassagne**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 25 septembre 2018 portant sur les tarifs des concessions du cimetière de Lachassagne et de la création de caveaux, abrogée,

**Vu** la délibération en date du 13 novembre 2018 portant sur les tarifs des concessions au columbarium, abrogée,

**Vu** la commission plénière réunie le 12 mai 2022,

**Considérant** le souhait des élus de revoir les tarifs du cimetière communal et de tout rassembler sur la même délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE d'abroger les délibérations portant sur les tarifs des concessions du cimetière communal des Conseils Municipaux en date du 25 septembre 2018 et du 13 novembre 2018.

**Article 2 :** DECIDE de fixer les tarifs des concessions simples et des caveaux à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

Concessions simples	Durée	Tarifs à l'unité
	30 ans	150 €
	50 ans	250 €

Caveaux	Emplacement	Tarifs à l'unité
	2 places superposées	2 850 €
	3 places superposées	3 500 €

**Article 3 :** DECIDE de fixer les tarifs des concessions au columbarium à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

Concession au columbarium	Durée	Tarifs à l'unité	Fourniture d'une porte pour gravure	Droit d'ouverture pour insertion d'une nouvelle urne
	15 ans	362 €	31 €	31 €

**Article 4 :** DECIDE de fixer les tarifs de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

Dispersion des cendres Jardin du souvenir	Dispersion	Tarif de la plaque
	Gratuit	130 €

**Article 5 :** DIT que les recettes seront déposées sur la régie Cimetière et inscrite au Budget de la Commune.

#### **4/ Vente d'un bien communal – parcelles cadastrées B 1183 et B 1117 « Boulangerie »**

**Vu** l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 du CGCT,

**Vu** l'article L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** la commission des finances réunie le 3 mai 2022,

**Vu** la commission plénière réunie le 12 mai 2022,

**Vu** l'acte de vente de la parcelle B 1117 lot 1 en date du 12 septembre 2012,

**Vu** l'acte de vente de la parcelle B 1183 lot 1 en date du 9 septembre 2016,

**Considérant** que l'immeuble situé au 30 rue du Château à Lachassagne (69480), en section B n°1183 pour une surface de 00 ha 00 a 22 ca ainsi que la parcelle section B n°1117 pour une surface de 00 ha 01 a 73 ca appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par l'agence Stéphane Plaza immobilier,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par l'agence Orpi Direct Habitat,

**Considérant** que les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) seront effectués par la Commune et à la charge de la Commune,

**Considérant** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la Commune de Lachassagne évalués par les agents immobiliers,

**Considérant** l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

**Considérant** qu'il est proposé de vendre le bien au locataire actuel au prix de 170 000€uros,

**Considérant** qu'il a été discuté le fait d'acquérir la licence,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Intervention de M. CHALLANCIN :** Cette vente a été demandé par le Boulanger. Afin que son modèle financier soit au plus juste, un boulanger a besoin d'être propriétaire de ses murs. Cette demande de vente

des murs appartenant à la Commune a été discuté entre élus lors de la commission infrastructure et de la commission des finances. De même, cela a été rediscuté lors de la plénière où il a été indiqué que tout le monde était favorable à cette vente à condition que la recette de cette vente soit réaffectée sur un autre commerce dans le cadre de notre projet de rénovation du Centre-Bourg. Il est aussi question par la suite de récupérer la licence IV car la boulangerie souhaite cesser l'activité de bar qui n'est pas compatible avec la gestion de la boulangerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE l'aliénation de l'immeuble situé au 30 rue du Château à Lachassagne (69480) au locataire actuel détenant un bail commercial ayant comme activité « boulangerie ».

**Article 2 :** DECIDE de vendre ce bien communal pour un montant total de 170 000€uros.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 4 :** PRECISE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Dossiers d'urbanisme :

##### Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062200002 : Mme SPENCER : Construction maison

PC 0691062100012-M01 : M. Jonathan FIRETTO : Modification fenêtre, murs et création mur clôture

PC 0691062100019-M01 : M. Arnaud PARIZE : Modification d'ouvertures fenêtres et suppression balcon façade Sud

##### Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062200020 : M. Romain DUMONTILLET : Ravalement façade et remplacement volets

DP 0691062200021 : M. et Mme BARON : Extension maison et création terrasse

DP 0691062200022 : KAMESS Habitat : Panneaux photovoltaïques

DP 0691062200023 : M. et Mme GILLET : Création piscine et abri de jardin

→ Date du prochain Conseil : **27 juin 2022**

#### RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Fin de séance à 19h06**

**Fait à Lachassagne, le 24 mai 2022**

**Jean Paul HYVERNAT**  
**Maire de Lachassagne**